



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme Varcin
Tél. 04 92 36 72 72
Fax. 04 92 32 44 48
E-mail : elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE LES BAINS, le 22 janvier 2009

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-105

portant transfert d'autorisation d'exploiter la carrière, au lieu-dit Saint Jacques,
sur le territoire de la commune de Méolans Revel
à la Société Alpes du Sud Matériaux.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,

- VU** le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-659 du 21 mars 2005 autorisant la S.A.R.L. SICARD à poursuivre et à étendre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de roches massives, sur le territoire de la commune de MEOLANS REVEL, au lieu-dit "Saint Jacques" ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1735 du 27 juillet 2006 autorisant la société APPIA Vallée de l'Ubaye à se substituer à la société SICARD pour l'exploitation d'une carrière de roches massives, sur le territoire de la commune de MEOLANS REVEL, au lieu-dit "Saint Jacques" ;
- VU** la demande par laquelle Monsieur ARNAUD Patrick, agissant en tant que Directeur de la société ALPES DU SUD MATERIAUX dont le siège social est situé ZAC du Prieuré – 04350 MALIJAI, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "Saint-Jacques", commune de MÉOLANS-REVEL ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 novembre 2008 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée "Carrières" en date du 18 décembre 2008.
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société ALPES DU SUD MATERIAUX est autorisée à se substituer à la société APPIA Vallée de l'Ubaye pour l'exploitation de la carrière de roches massives située sur la commune de Méolans-Revel, au

lieu-dit "Saint-Jacques", dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée par les arrêtés préfectoraux n°2005-659 du 21 mars 2005 et n°2006-1735 du 27 juillet 2006.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ALPES DU SUD MATERIAUX.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier DAUBIN-CLAVAUD